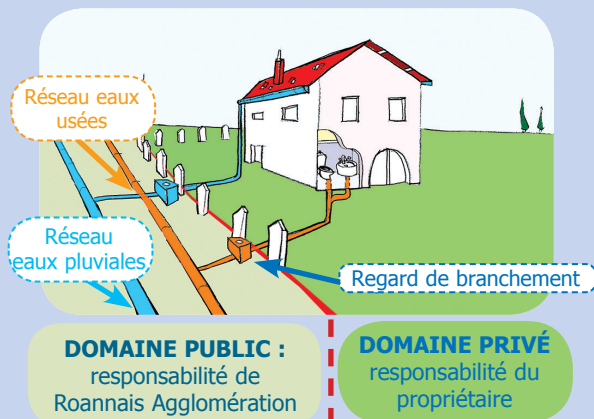


Rappel

- La loi sur l'eau du 30/12/2006 impose aux communes d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- La déconnexion complète des eaux pluviales est obligatoire lorsqu'un réseau séparatif est existant.
- Tous les travaux à effectuer dans le domaine privé incombent au propriétaire.



- En cas de refus de contrôle ou d'absence de travaux suite à une visite relevant des anomalies, la part assainissement collectif peut être majorée sur la facture d'eau et d'assainissement du propriétaire.

Lexique

Eaux usées : eaux usées ménagères (cuisine, lessive, etc.) et eaux vannes ou sanitaires (douche, toilettes).

Eaux pluviales : eau de pluie après ruissellement (toiture, terrasse, etc.).

Réseau séparatif : Le réseau séparatif permet de collecter les eaux usées et les eaux pluviales séparément.

Réseau unitaire : Le réseau unitaire collecte les eaux usées et les eaux pluviales dans une seule canalisation. Roannaise de l'Eau préconise d'en exclure dorénavant les eaux pluviales.

INFOS SUBVENTIONS

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place des dispositifs financiers afin d'aider les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux en assainissement collectif et non collectif.



Établissement public du ministre chargé du développement durable

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur notre site internet rubrique Actualités ou contactez nous :

Tél : 04 26 24 93 50

E-mail : contact@roannaise-de-leau.fr

L'eau, notre métier

ROANNAISE DE L'EAU

63, rue Jean Jaurès - CS 30215
42313 ROANNE CEDEX

www.roannaise-de-leau.fr

CONTRÔLE BRANCHEMENTS

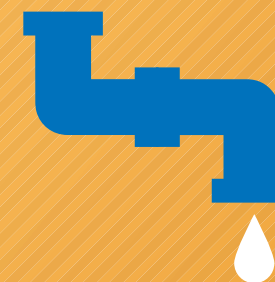
Tél : 04 26 24 93 50

E-mail : contact@roannaise-de-leau.fr



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONTRÔLER LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES AUX RÉSEAUX



Service communication Roannaise de l'Eau - Papier 100% recyclé - Imprimerie du Coteau - 2016



Roannaise de l'Eau intervient sur la compétence Assainissement pour le compte de

communauté d'agglomération
roannais
AGGLOMÉRATION

ROANNAISE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS

Les services de Roannaise de l'Eau conseillent les particuliers et sont amenés à réaliser des contrôles sur leur branchement au réseau d'assainissement collectif pour s'assurer de :

- la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative ;
- la conformité des branchements eaux usées.



Les objectifs

- Protéger l'environnement en séparant les eaux usées des eaux pluviales

Si les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, celles-ci risquent de déborder.

Les eaux usées, mélangées aux eaux pluviales, se retrouvent alors dans le milieu naturel sans avoir été traitées et vont donc le polluer.

- Protéger notre système de traitement des eaux usées

Si les eaux pluviales se mélangent au réseau d'eaux usées, elles vont être acheminées jusqu'à une station d'épuration pour traitement.

Le fait qu'elles rejoignent une station d'épuration alourdit le volume d'eau à traiter inutilement. Cela peut, en outre, altérer la capacité de traitement de la station d'épuration.

Or, les eaux pluviales ne sont pas polluées et peuvent rejoindre directement le milieu naturel sans traitement préalable.

Dans quels cas ?

- A l'initiative de Roannaise de l'Eau : **GRATUIT**

- problème de fonctionnement du réseau : débordement, pollution d'un fossé ;
- travaux sur le réseau d'assainissement : raccordement, mise en séparatif...
- après chaque construction d'une maison, d'une extension ou après un changement de destination d'un bâtiment (ex : grange qui devient habitation).
Remarque : ce contrôle donne ensuite lieu à la facturation de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif).

- A l'initiative d'un particulier : **203,68 € TTC**
(tarif au 01/01/2017)

- en cas de vente (demande de notaire) ;
- problème de fonctionnement sur son réseau privatif.

Dans tous les cas, un compte-rendu de visite est rédigé et adressé au propriétaire.

Les contrôles ont une durée de validité de 1 an.

Le raccordement est incorrect si :

- les eaux usées transitent par une fosse septique ;
- une partie ou la totalité des eaux usées ne sont pas raccordées au réseau d'eaux usées ;
- une partie ou la totalité des eaux pluviales sont raccordées au réseau d'eaux usées ;
- présence de canalisations d'eaux usées en façade, sur le domaine public ;
- mauvais raccordement dans le regard de branchements ;
- nouvelle construction : non séparation des eaux usées et pluviales jusqu'en limite de propriété et/ou non respect des prescriptions du permis de construire (infiltration ou rétention des eaux pluviales).

Comment ?

- Contrôle dans un secteur

L'objectif est de rechercher les eaux pluviales qui seraient raccordées au réseau d'eaux usées.

Une fumée inoffensive est envoyée dans la conduite d'eaux usées.

Si elle ressort par les gouttières du bâtiment, cela signifie que le réseau d'eaux pluviales n'est pas séparé de celui des eaux usées.

Une visite est alors programmée, gratuitement, avec le propriétaire du bâtiment pour réaliser un contrôle approfondi.

- Contrôle chez un particulier

De l'eau colorée, inoffensive, est envoyée à partir de différents points d'évacuation des eaux usées (évier, toilettes, lave-linge...) et pluviales du bâtiment (gouttières, grilles...).

Le circuit du colorant est suivi jusqu'à la boîte de branchement ou au réseau de collecte pour déterminer comment sont rejetées les eaux usées et les eaux pluviales.

Plusieurs teintes sont utilisées pour faciliter le repérage du circuit de ces eaux.

En cas de non conformité, les anomalies sont indiquées dans le compte-rendu de visite qui est remis au propriétaire.

Ce document liste les mises en conformité à réaliser en précisant le délai imparti (entre 6 mois et 1 an).

Une contre-visite sera obligatoirement effectuée à la fin de ces travaux.